

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

---

## *Réponse officielle à la Commission du BAPE*

---

Objet : Justification de l'absence de référendum consultatif – Projet éolien

Date : 26 June 2025

### 1. Contexte local

La Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire est concernée par le développement des 2 projets éoliens, Saint-Paul-de-Montminy et Forêt Domaniale sur son territoire. La Commission a adressé à la municipalité une demande visant à connaître son intention quant à la tenue d'un référendum. Aucun citoyen ne s'est manifesté pour exprimer le souhait qu'un référendum consultatif soit tenu.

La présente vise à justifier juridiquement et démocratiquement la décision du conseil municipal de ne pas organiser un tel référendum, compte tenu du cadre légal applicable et des efforts de participation citoyenne déjà entrepris.

### 2. Cadre légal applicable

#### 2.1. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

L'article 517 de la LERM permet à une municipalité de tenir un référendum consultatif sur une question d'intérêt public, à sa discrétion. Aucune disposition de la LERM n'impose la tenue d'un référendum dans un dossier comme celui-ci.

« Le conseil d'une municipalité peut soumettre une question qui est de la compétence de celle-ci à l'ensemble des personnes habiles à voter ou à celles de la partie de son territoire concernée par la question. » – LERM, art. 517

#### 2.2. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Aucun règlement municipal assujéti à approbation référendaire n'est en cause dans le cadre du projet éolien. La LAU ne rend pas obligatoire un processus référendaire dans un contexte de projet énergétique sans changement réglementaire.

### **2.3. Code municipal du Québec**

Ce code confère à la municipalité l'autonomie pour décider des modalités de consultation jugées adéquates, dans le respect de la transparence et de la bonne gouvernance.

### **3. Consultation publique réalisée**

La municipalité, en collaboration avec la MRC et le promoteur, a mis en œuvre un processus d'information ouvert, progressif et documenté, notamment :

- Séances d'information à Notre-Dame-du-Rosaire le 28 février 2024 par Kruger et le 31 mai 2022 ainsi que le 28 juin 2023 par la Forêt Domaniale. En plus de ces rencontres publiques tenues dans notre municipalité, plusieurs autres rencontres publiques ont été organisées dans les municipalités participantes aux projets soit Ste-Apolline-de-Patton, Cap St-Ignace et St-Paul-de-Montminy auxquelles nos citoyens avaient été invités à y participer.
- Large diffusion de l'information (affichage, réseaux sociaux, infolettre, site web).
- Collaboration avec la MRC dans le cadre de la démarche du BAPE (audience publique débutée en juin 2025).

### **4. Justification de la non-tenue du référendum**

#### **A. Aucune obligation légale**

Un référendum consultatif est facultatif, à l'initiative du conseil municipal, selon l'article 517 LERM. Aucune condition de droit ne rend sa tenue impérative dans le présent dossier.

#### **B. Participation citoyenne adéquate et documentée**

Le conseil municipal a choisi des formes de consultation adaptées, souples, plus accessibles et plus réactives qu'un référendum. Ces démarches sont conformes aux meilleures pratiques en matière de gouvernance locale.

#### **C. Efficience administrative et prudence fiscale**

Un référendum consultatif aurait un coût organisationnel élevé et des impacts sur l'échéancier du projet. Il risquerait d'instrumentaliser la décision publique dans un contexte où le débat a déjà eu lieu de manière ouverte.

### **5. Conclusion**

Le conseil municipal de Notre-Dame-du-Rosaire considère que :

- Il agit en pleine conformité légale en ne tenant pas de référendum.
- La consultation publique a été abondante, soutenue et inclusive.
- Le processus du BAPE assure un canal impartial et élargi pour la participation citoyenne.

La municipalité souhaite continuer à jouer un rôle constructif dans le développement

régional, en valorisant la cohabitation harmonieuse entre développement économique et acceptabilité sociale.

Signé : à Notre-Dame-du-Rosaire

*Danye Auctel*

Mairesse, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire